Nations Unies A/68/553



Distr. générale 28 octobre 2013 Français

Original: anglais

Soixante-huitième session

Point 63 b) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :

progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

Lettre datée du 28 octobre 2013, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne et du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies

« Le commerce illégal d'espèces sauvages ou menacées d'extinction est un obstacle à la réalisation des trois grands objectifs de l'ONU : le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement. » C'est par ces quelques mots que le Secrétaire général adjoint, Jan Eliasson, a décrit l'ampleur de ce phénomène, à l'occasion de l'ouverture d'un débat de haut niveau intitulé « Braconnage et commerce illégal d'espèces sauvages : un délit à multiples facettes et un défi croissant pour la communauté internationale ». Cette manifestation, organisée conjointement par l'Allemagne et le Gabon, a eu lieu le 26 septembre 2013 au Siège de l'Organisation.

Les participants ont examiné les différents aspects qui font la complexité du problème du braconnage et du trafic d'espèces sauvages. Ils ont formulé un certain nombre de propositions importantes de mesures à prendre dans le cadre de l'ONU. Compte tenu de la dimension mondiale du phénomène, nous sommes convaincus que les États Membres de l'Organisation seront curieux de connaître les conclusions de cette réunion.

Nous avons donc le plaisir de vous faire tenir ci-joint un résumé des débats du 26 septembre (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 63 b) de l'ordre du jour.

Nous attendons avec intérêt la suite des délibérations sur les propositions que les représentants de haut niveau ont faites pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages.

(Signé) Peter Wittig

(Signé) Noel Nelson Messone







Annexe à la lettre datée du 28 octobre 2013 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Allemagne et du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conclusions du débat de haut niveau intitulé « Braconnage et commerce illégal d'espèces sauvages : un délit à multiples facettes et un défi croissant pour la communauté internationale », organisé par l'Allemagne et le Gabon le 26 septembre 2013 à New York

Le 26 septembre 2013, les Gouvernements allemand et gabonais ont organisé, en marge de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, un débat de haut niveau sur le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, qui s'est tenu au Siège de l'Organisation, à New York. Plusieurs chefs d'État et ministres représentant de nombreux États Membres ont répondu à l'invitation du Président gabonais, Ali Bongo Ondimba, et du Ministre allemand des affaires étrangères, Guido Westerwelle. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU, Jan Eliasson, et les dirigeants d'organismes des Nations Unies et d'organisations régionales, d'organisations de la société civile et des médias ont également participé à cette réunion, qui était animée par John Scanlon, Secrétaire général de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Le Directeur général du Fonds mondial pour la nature, James Leape, a insisté sur l'augmentation alarmante observée récemment dans le trafic d'espèces sauvages, lequel n'avait jamais été aussi organisé, lucratif, étendu et dangereux.

Les participants au débat ont unanimement adhéré aux propos du Secrétaire général adjoint lorsqu'il a déclaré que le commerce illégal d'espèces sauvages ou menacées d'extinction était un obstacle à la réalisation des trois grands objectifs de l'ONU – le respect des droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement.

Personne n'a contesté qu'il fallait considérer le braconnage et le trafic d'espèces sauvages comme un délit grave dirigé par des bandes organisées et des milices rebelles. Ce délit constitue non seulement une menace pour l'environnement ou la diversité biologique, mais aussi, compte tenu de ses conséquences à long terme, un danger réel et direct pour la population locale, l'économie nationale et la sécurité nationale et régionale, en particulier en Afrique.

Tout le monde a reconnu qu'aucune institution, aucun pays ni aucune région ne pouvait faire cavalier seul pour lutter contre ces graves délits. Il faut mener une action collective, adaptée à l'ampleur et à la nature des menaces, qui associe les États d'origine, de transit et de destination de ce commerce et vise aussi bien la demande que l'offre, comme le préconise le texte issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Le message essentiel qui s'est dégagé de ce débat de haut niveau a été l'appel à une coopération accrue de la communauté mondiale, sous l'égide de l'ONU et dans un esprit de partenariat, à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

2/3 13-53392

Il faut que tous les États Membres tirent parti des instruments et des initiatives en vigueur pour lutter contre cette forme de criminalité, notamment, comme l'ont martelé nombre de participants, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des conventions contre la criminalité transnationale organisée et contre la corruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

Les participants ont recommandé d'autres mesures visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages dans le cadre de l'ONU. Leurs recommandations, énoncées ci-après, ont recueilli une large adhésion :

- Créer un groupe des amis à New York, composé des missions permanentes auprès de l'Organisation;
- Proposer la nomination d'un représentant ou d'un envoyé spécial du Secrétaire général;
- Rédiger une résolution et la présenter à l'Assemblée générale;
- Organiser une conférence mondiale de haut niveau sous l'égide de l'ONU. Le Gabon s'est proposé pour en être le pays hôte.

13-53392